



ARTICLES RELATIFS A LA SECTION TENNIS DE TABLE
VENANT EN COMPLEMENT
DE L'ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR DU SAS
SAISON 2018-2019

AVENANT A L'ARTICLE 1 :

Exceptionnellement certaines activités peuvent se dérouler dans des locaux commerciaux ou privés.

AVENANT A L'ARTICLE 3 :

Après la rencontre de Tennis de Table l'enfant est ramené sur le lieu de départ ou chez lui.

AVENANT A L'ARTICLE 4 : Certificat Médical

Les nouveaux adhérents qui n'ont jamais pratiqué le Tennis de Table doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le Tennis de Table y compris en compétition.

Pour les autres, ils doivent respecter la réglementation (voir fiche d'inscription)

La FFTT propose à ceux qui le souhaitent une garantie individuelle accident (feuillet joint).

AVENANT A L'ARTICLE 5 :

Le SAS Tennis de Table n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les cours, entraînements, stages, compétitions ou toute autre manifestation organisée par le Club.

AVENANT A L'ARTICLE 6 :

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires de temps d'enseignement ou entraînement. Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance ou un stage avant sa fin sans avoir fourni une autorisation écrite (lettre, fax, mail, sms) de leurs parents ou responsable légal et sans en avoir informé le cadre technique ou le professeur chargé de la séance.

D'autre part, il est rappelé que, hormis durant les heures d'entraînement et/ou de stage, le club et l'entraîneur ne sont pas responsables des enfants et ils déclinent notamment toute responsabilité sur les trajets aller et retour en vélo ou à pied.

AVENANT A L'ARTICLE 7 :

Toute absence non programmée sera dans la mesure du possible signalé via l'adresse électronique du club sasttsecsport@gmail.com

Ou sur le site Internet du club à l'adresse suivante: <http://sas-tennisdetable.fr/>

ARTICLES SUPPLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA SECTION TENNIS DE TABLE :

ARTICLE 10 :

Il est interdit de jouer à tout autre sport que le Tennis de Table sans l'accord du professeur ou du cadre technique présent et en dehors de sa présence.

Il est strictement interdit de jouer, chahuter ou courir dans les locaux du SAS.

Il est interdit de jouer au ballon sur le parking du SAS.

ARTICLE 11 :

Une tenue sportive est obligatoire pour la pratique du Tennis de Table : chaussures de sport propres et adéquates, short etc...

Le port du maillot du Club est demandé pour les compétitions individuelles ou collectives.

ARTICLE 12 :

Une discipline de tous pour le respect du matériel et des joueurs est demandée.

Toutes les communications sportives sont, dans la mesure du possible, notées au tableau d'affichage de la salle. Tout joueur convoqué ne pouvant assurer une compétition doit prévenir obligatoirement son responsable d'équipe au plus tard 72 heures à l'avance. En cas de force majeure, il préviendra l'un des membres du bureau. Ce cas doit être exceptionnel.

Il est du devoir de tous d'assurer une bonne représentation du Club dans les compétitions. Un joueur doit assumer sa responsabilité.

Tout adhérent ayant un comportement contraire aux bonnes mœurs ou ayant commis des actes répréhensibles par la loi pourra faire l'objet d'une sanction prise dans les conditions évoquées à l'article 13. En cas d'atteinte à l'image du Club, la section se portera partie civile.

ARTICLE 13 :

Tout manquement à ce règlement est passible de sanctions allant de l'amende jusqu'à l'exclusion du joueur.

La sanction sera décidée par le Bureau au cours d'un conseil de discipline, en présence du joueur concerné ou de son représentant légal. La décision sera prise avec l'accord de la majorité des membres du Bureau et sera sans appel.

ARTICLE 14 :

Pour valider l'inscription de la saison, le paiement intégral de la cotisation sera exigé.

ARTICLE 15 :

Les amendes supportées par le Club (par exemple : absences des joueurs lors des rencontres; tenue non réglementaire etc. ...) seront répercutées sur le joueur concerné ou son représentant légal après délibération du Bureau.

ARTICLE 16 :

Autorisations :

- Droit à l'image :

J'autorise, la prise d'une ou plusieurs photographies, ou de vidéos de nous-mêmes*, ou de mon enfant* et la diffusion de ces images sur les supports de communication du club :

La signature des deux représentants légaux est obligatoire

Le 1^{er} parent oui Non Signature

Le 2^e parent oui Non Signature

- Déplacement seul pour les mineurs :

J'autorise mon enfant mineur à repartir seul du Club de Tennis de Table :

Oui Non Signature

Si non, merci de noter le nom de la personne venant **chercher l'enfant dans la salle**

s'il ne s'agit pas des parents :

et N° Téléphone :

- Vente de tickets de tombola au profit du Club de Tennis de Table :

J'autorise mon enfant mineur à vendre des tickets de tombola en lien avec les manifestations organisées par le Club de Tennis de Table :

Oui Non Signature

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble de ce document

Date :

Nom :

Signature :

* Rayer la mention inutile.